



THOUROTTE GYM

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le règlement intérieur, prévu aux statuts, précise le fonctionnement de l'association et les responsabilités de chacun.

Article 1

Tout membre doit se conformer au terme du présent règlement, ainsi qu'aux directives qui pourront lui être données par les responsables du club suivant les exigences des réunions ou des compétitions. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'intéressé concerné, y compris lors des compétitions organisées ou non par le club.

Article 2

Chaque adhérent est redevable d'une cotisation pour la licence. A l'inscription, il vous sera demandé de fournir et de remplir :

- Un certificat médical portant la mention « **apte à la pratique en entraînement et aux compétitions de la gymnastique** », réservé aux gymnastes de niveaux performances et en cas de réponse positive au questionnaire médical.
- Le dossier d'inscription.
- Le règlement de la cotisation (dont la licence).
- Le coupon du présent règlement portant la mention « **lu et approuvé** » daté et signé.

Le montant de la cotisation est annuel de septembre à août et non pas pour X entraînements à l'année.
Toutes les pièces qui vous sont demandées devront nous être rendues aux dates indiquées.

Tout retard de dossier incomplet peut entraîner l'annulation de l'inscription de votre enfant.

Article 3

Le club étant responsable des gymnastes inscrits, ceux-ci sont tenus d'assister aux séances prévues au programme. Toute absence doit être justifiée. Au-delà de trois absences non excusées, l'enfant sera exclu du club sans remboursement de la cotisation. Tout abandon en cours d'année ne sera pas remboursé. Tous les enfants doivent arriver et partir aux heures données par l'entraîneur.

Article 4

Dans le seul souci de sécurité, les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires puis ils sont dans l'obligation de quitter le gymnase afin de respecter le règlement intérieur de la municipalité.

Les enfants ne devront pas quitter seuls le gymnase à l'issue de leur séance. Il est donc demandé aux familles de respecter les horaires pour récupérer leur enfant.

Dans le cas contraire, l'association ne saurait être responsable ou tenue responsable en cas d'accident sur la voie publique ou autour de la salle.

Article 5

Les entraînements ont lieu dans la salle du Courtil Muret à Thourotte. Cette salle étant multisports, un certain nombre de cours pourrait être annulé au profit d'une autre association pour des raisons de rencontre sportive. Le club ne pourra être tenu responsable de la suppression de ces cours.

Article 6

Les séances d'entraînement doivent se dérouler dans **la discipline, le silence, le respect du matériel ainsi qu'envers les personnes présentes qu'elles soient entraîneurs ou pratiquants.**

Le manquement aux règles précitées pourrait entraîner **l'exclusion temporaire ou définitive de votre enfant du club.**

Toutes dégradations volontaires ou malveillantes constatées seront à la charge du responsable légal.

Article 7

Tout gymnaste devra être présent dans la salle à l'heure et accompagné d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau ou du Comité. De même il est formellement interdit de fumer ou de consommer tout aliment dans la salle.

Il est demandé à chaque gymnaste de participer à l'installation et au rangement des agrès.

Une tenue de sport est exigée :

- Pour les filles : justaucorps ou tee-shirt près du corps avec short, cycliste ou legging et avoir **obligatoirement les cheveux attachés.**

Les pantalons de joggings, les tops, les sweats à capuche, le port de bijou sont interdits.

En cas de perte d'un bijou ou téléphone, le club ne peut être tenu pour responsable

- Pour les garçons : short et tee-shirt.

Article 8

Interdiction à toute personne extérieure au club d'utiliser la salle et le matériel, dans le cas contraire, hormis l'expulsion immédiate, l'association déclinera toute part de responsabilité en cas d'accident.

Article 9

Les responsables de l'association sont autorisés à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident qui surviendrait à un licencié. Si un membre de l'association, ou son tuteur légal pour les mineurs, souhaite prendre des dispositions contraires à l'article 9, il devra en formuler son désir par courrier au moment de l'inscription.

Article 10

Tout gymnaste engagé en compétitions doit s'y rendre, sauf motif médical, dans tout autre cas le Président devra facturer au responsable légal, l'amende versée à la FFG, somme qui peut varier de **90 à 150 euros** selon le niveau de compétition.

Article 11

Selon les lois en vigueur pour la protection des mineurs, nous souhaitons obtenir votre autorisation ou non sur la prise de photos de vos enfants.

.....
Signatures des membres du bureau

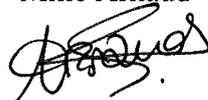
Présidente.

Mme Dubé



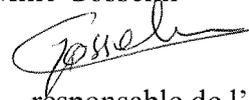
Trésorière.

Mme Arnaud



Secrétaire.

Mme Gosselin



Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle.....responsable de l'enfant

.....reconnait avoir pris connaissance et accepte ce règlement.

Signature du responsable légal, précédée de la mention « Lu et approuvé » :